



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250411-D20250003010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 8

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00030/2025 du 11/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 04 avril 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

### OBJET :

**Actualisation du  
règlement intérieur des  
heures supplémentaires**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 18/04/2025 que la convocation avait été faite le 04/04/2025.

**Le Maire.**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal).

Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale).

Absents excusés : (0)

Procuration : (8)

M. Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale).

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2024.00028/2024 du 6 avril 2024 portant actualisation du règlement des heures supplémentaires et des astreintes ;

**Vu** l'avis du comité social territorial 20 mars 2025 ;

**Considérant** que la compensation des heures supplémentaires réalisées par les agents de la ville de Mamoudzou, du CCAS et de la caisse des écoles est encadrée par la délibération n°2024.00028/2024 du 6 avril 2024 ;

**Considérant** que le point 2.1 de la délibération pré-citée, intitulé « les personnels concernés par les heures supplémentaires » porte la liste des fonctions ayant vocation à être compensées financièrement en cas de réalisation d'heures supplémentaires les weekend, jours fériés et jours chômés rémunérés ;

**Considérant** que l'objectif principal de cette délibération est, d'une part, de garder une certaine maîtrise du coût affecté au paiement des heures supplémentaires et, d'autre part, de permettre aux agents d'avoir une certaine qualité de vie en cherchant l'équilibre entre la compensation financière, le repos compensatoire et la réalisation du travail ;

**Considérant** qu'après un an de fonctionnement des heures supplémentaires, basé sur la délibération n°2024.00028/2024 du 6 avril 2024, le comité social territorial est saisi pour actualisation et ainsi rajouter une fonction supplémentaire dans la liste ouvrant droit à la compensation financière ;

**Considérant** que la liste des fonctions sera revue pour rajouter les emplois de « responsable de la propreté urbaine » et « responsable de voirie et réseaux divers » dans les fonctions ayant vocation à une compensation financière en cas réalisation d'heures supplémentaires ;

**Considérant** que cette délibération a été soumise, pour avis, au comité social territorial à sa réunion du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider l'actualisation du règlement intérieur des heures supplémentaires.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2025

**Le Maire**

**Abstention** (0) :

**Contre** (0) :